

## Annexes et autres renseignements

Annexe 3 Liste des opérations d'initiés déclarées hors délai (Format électronique - SEDI)

## ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

## Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de cinq jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

	Opérations d'initiés déclarées hors délai			
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Baker, Richard Alan				
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2014-05-05	2014-07-30	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2014-05-05	2014-07-30	ON
Burgess, Michael				
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2014-05-05	2014-07-30	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2014-05-05	2014-07-30	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2014-05-05	2014-07-30	ON
Fraser, David				
	Route1 Inc.	2014-07-17	2014-07-25	ON
Hollinger, Mark Gehr				
	Corus Entertainment Inc.	2014-07-16	2014-07-28	ON
Jones, Peter Rhys				
<u> </u>	Victory Nickel Inc.	2014-07-21	2014-07-28	ON
kennedy, thomas john	•			
•	Klondike Silver Corp.	2013-05-09	2014-07-28	BC
Kozak, Brian				
	First Capital Realty Inc.	2014-01-06	2014-07-24	ON
	First Capital Realty Inc.	2014-01-07	2014-07-24	ON
Lambert, Alain	The outplant tout y mo.	2011 01 01	2011 07 21	0.11
Lambort, Alam	Corporation Minière Cyprium (anciennement Ressources Freyja Inc.)	2014-07-23	2014-07-29	QC
Luxford, Richard Lloyd	Corporation ministre Cypriam (ancientement recoccurees i reyja me.)	2014 07 20	2017 07 20	40
Euxiora, Monara Eloya	COM DEV International Ltd.	2014-07-21	2014-07-29	ON
MCCREADIE, KEVIN ANDREW	CON DE V IIILEITIALIONAI ELU.	2014-07-21	2014-01-23	ON
WCCREADIE, REVIN ANDREW	La Societe de Gestion AGF Limitee	2014-07-18	2014-07-25	ON
McIntyre, Eldon Angus	La Societe de Gestion AGF Limitee	2014-07-18	2014-07-23	ON
wichtigre, Eldon Angus	Kalt Evalaration I to	2014 02 19	2014 07 20	AB
Makamali David D	Kelt Exploration Ltd.	2014-03-18	2014-07-30	AD
McKerroll, David D.	Flores of Figure 2 of Occurrent 2 of	0040 40 47	0044.07.00	ON
	Element Financial Corporation	2013-12-17	2014-07-23	ON
	Element Financial Corporation	2014-06-04	2014-07-23	ON
MILLER, THOMAS				
	Progressive Waste Solutions Ltd.(formerly IESI-BFC Ltd.)	2013-03-26	2014-07-24	ON
	Progressive Waste Solutions Ltd.(formerly IESI-BFC Ltd.)	2013-06-14	2014-07-24	ON
	Progressive Waste Solutions Ltd.(formerly IESI-BFC Ltd.)	2014-03-19	2014-07-24	ON
Pollesel, John Joseph				
	Northern Superior Resources Inc.	2014-07-18	2014-07-25	ON
Tawse, Moray				
	First National Mortgage Investment Fund	2014-07-21	2014-07-28	ON

	Opérations d'initiés déclarées hors délai			
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Turnbull, Gregory George				
	Storm Resources Ltd.	2014-07-14	2014-07-24	AB
Withers, Frederick George				
	Avigilon Corporation	2014-07-18	2014-07-25	ВС